



COMMUNE DE LAMBESC

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-------------------------------------|----|
| Effectif du Conseil Municipal | 29 |
| Conseillers en exercice | 29 |
| Qui ont pris part à la délibération | 29 |

SEANCE DU
15 JUIN 2016

| | |
|----------------------------|--|
| Transmission en Préfecture | |
| Date Réception | |

Le quinze juin deux mille seize, à 19 h 00 , le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 07 juin 2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Jacques BUCKI, Jean-Marie DENORME, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE, Corinne ARCHAMBAULT

REPRESENTES : Yvon CASTINEL à Richard CADOR, Sylvie BOUDOU à Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Jocelyne PASTOR à Martine CHABERT, Ludovic NICOLAS à Hubert BACHELARD, Claire CARLINO à Claire BLANC, Emma LE MAOÛT à Armand FELDMANN, Catherine PIAT à Jean-Marie DENORME, Fabrice MATTEI à Jacques BUCKI, Florence BLANCHI à Jean-Jacques DECORDE

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre ANDREIS

| | |
|-----------------------------|---|
| DELIBERATION N° 2016-061 | Institutions Désignation des représentants de la commune à la CLECT de la Métropole Aix-Marseille Provence |
|-----------------------------|---|

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans la perspective, notamment, des transferts de compétences à intervenir au 1^{er} janvier 2018, le conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, par délibération n° HN 008-28/04/16 CM du 28 avril 2016, a décidé de la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Par cette même délibération il a été décidé que cette commission serait composée de 92 membres titulaires assistés de 92 suppléants, à raison d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune.

Le conseil municipal est donc appelé à désigner parmi ses membres un représentant titulaire, et son suppléant, afin de pourvoir au siège dont la commune est attributaire.

S'agissant d'une nomination, le vote s'effectue au scrutin secret, en conformité et dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, conformément à ces mêmes dispositions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déroger au principe de vote au scrutin secret pour procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de son suppléant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le désigner en tant que membre titulaire et Madame Mireille AMEN en tant que membre suppléant.

Après en avoir délibéré

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DES IMPÔTS ET PARTICULIEREMENT SON ARTICLE 1609 NONIES C
VU LA LOI N° 2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES
VU LA LOI N° 2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
VU LE DECRET N° 2015-1085 DU 28 AOUT 2015 RELATIF A LA CREATION DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE LA METROPOLE N°HN 008-28/04/16 CM DU 28 AVRIL 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité, de déroger au principe de vote au scrutin secret pour procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de son suppléant.

Cette désignation est effectuée au scrutin à main levée

DESIGNE pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

- Représentant titulaire : Monsieur Bernard RAMOND [*Résultat du scrutin : VOTANTS : 29 ; POUR : 29 ; CONTRE : 0 ; BLANC ou NULS : 0 ; ABSTENTION : 0*]
- Suppléant : Madame Mireille AMEN [*Résultat du scrutin : VOTANTS : 29 ; POUR : 29 ; CONTRE : 0 ; BLANC ou NULS : 0 ; ABSTENTION : 0*]

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND